MAIRIE DE PARIS

Je favorise la nature

PIGEONS

DÉFINITIONS

Pigeon biset

Le pigeon biset de ville (Columba livia) fait son nid dans les anfractuosités des bâtiments. Espèce à fort potentiel d'adaptation, il a conquis tous les espaces disponibles des greniers des immeubles aux constructions métalliques (métro aérien, halls de gares ...) les vieux bâtiments sont préférés aux neufs. La reproduction peut se produire tout au long de l'année dans la capitale.

Pigeon ramier

Le pigeon ramier (Columba palumbus) niche dans les arbres. A l'instar des bisets, les ramiers ont découvert dans les cités un biotope idéal à leur développement. Depuis une trentaine d'années, certains couples se sont habitués à construire leur nid en dehors des arbres pour nicher dans les jardinières des balcons. Moins abondant que le pigeon biset, le ramier reste cependant l'une des espèces les plus communes dans la capitale.

Pigeon colombin

Le pigeon colombin (Columba oenas) est une espèce plus rare en agglomération.
Cet oiseau est cavicole : il recherche les cavités naturelles comme les vieux arbres creux ou les anfractuosités rocheuses pour nicher et des milieux ouverts pour se nourrir.
A Paris, il est beaucoup plus discret que les autres espèces de pigeon et occupe essentiellement la strate «haute» : toits, antennes, arbres...

La démarche *parisienne*

LA GESTION DES PIGEONS EN VILLE PERMET DE LIMITER LES NUISANCES SUR LE BÂTI ET DE RÉDUIRE LES COÛTS D'ENTRETIEN.

Le nombre des pigeons n'a cessé de fluctuer au cours des précédentes décennies.

Ces oiseaux détériorent l'environnement urbain, y compris les plantations florales. Si les pigeons représentent une source intarissable de divertissement, les multiples nuisances qu'ils provoquent peuvent être diminuées en assurant une meilleure information des acteurs concernés.

Une présence historique

A l'origine, les pigeons bisets vivaient dans les falaises rocheuses, les montagnes ou les zones désertiques. La première domestication connue du pigeon date de l'Egypte des pharaons, il y a 5 000 ans.

L'élevage du pigeon était initialement alimentaire. Cette activité a perduré en France jusqu'au XVIIIe siècle. Ensuite, les compétences de grand voyageur revenant fidèlement à son pigeonnier ont été observées et le pigeon voyageur est né. C'est, entre autres, la magnétite présente dans certains tissus de son cerveau qui, équivalente aux composants de nos boussoles, l'aide à retrouver aisément son pigeonnier même quand il est relâché à plusieurs centaines de kilomètres.

Avec le temps, des individus sont retournés à l'état sauvage, abandonnant les pigeonniers pour

s'installer le plus souvent en ville où ils occupent des constructions dont la verticalité évoque leurs falaises d'origines. Le pigeon de ville est le descendant du pigeon domestique, lui-même issu du pigeon biset initialement sauvage.

Une forte prolifération

C'est durant la seconde guerre mondiale que la population de pigeons était la plus faible : ils ne trouvaient pas de nourriture, et ils étaient eux-mêmes un mets apprécié en cette période de pénurie.

Pigeon ramier

Après la guerre, les pigeons ne cessèrent de se multiplier. Il y eut cependant une période de régression entre 1970 et 1984 durant laquelle on capturait les pigeons au filet pour les lâcher ensuite à la campagne. Des graines contraceptives étaient également distribuées aux pigeons. La première méthode fut stoppée en novembre 1984 par le service de la santé et de la protection animale du ministère de l'Agriculture car il existait un risque de transmission de maladies aux pigeons des campagnes ou d'élevage. La seconde méthode fut aussi abandonnée en août 1985 car le produit utilisé n'avait pas reçu l'autorisation de mise sur le marché.

La variation du nombre de pigeons est liée à la quantité de nourriture disponible, aux conditions climatiques, aux épizooties et à la pollution. Ce nombre peut croître de façon exponentielle, avec six couvées de deux oeufs par an et une capacité de reproduction dès l'âge de quatre semaines. Cependant, le fort taux de mortalité de ces oiseaux limite cette croissance très en deçà de la limite possible.

EN SAVOIR PLUS

Règlement sanitaire du département de Paris

Le Règlement sanitaire du département de Paris impose à chacun de respecter certaines règles.

Article 26 (extrait) : il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.

Article 41ter : Les propriétaires doivent grillager les ouvertures susceptibles de permettre l'entrée des rongeurs, pigeons et autres animaux.

Article 120 (extrait) : Il est interdit de jeter ou déposer graines ou nourriture en tous lieux publics susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats, les pigeons, les corneilles ou les rats.

A Paris, l'espérance de vie moyenne d'un pigeon est de 5 ans. En captivité, il peut vivre jusqu'à 30 ans. Les fortes concentrations dans la capitale entraînent inévitablement des nuisances.

Les écogestes *et la réglementation*

Le nourrissage effectué par les nombreux "amis des animaux" dans Paris est souvent à l'origine des concentrations qui suscitent les plaintes des riverains. Alors qu'ils croient bien faire, les nourrisseurs de pigeons ignorent les conséquences de leur geste. En nourrissant les oiseaux aux mêmes endroits et aux mêmes heures, ils favorisent leur concentration et la surpopulation. Pour éviter d'être verbalisés, certains nourrisseurs distribuent la nourriture de nuit, entraînant des troubles comportementaux chez cet oiseau diurne et attirant d'autres espèces animales non désirées comme les rats.

Pigeons biset

Si les nourrisseurs sévissent en partie privative, le gestionnaire d'immeuble a tout intérêt à tenter d'organiser un règlement à l'amiable de la question entre résidents. En effet, une intervention extérieure est souvent contraignante pour tous les propriétaires des immeubles, y compris celui qui aurait déposé une plainte. Si aucun changement de comportement n'est constaté malgré les démarches, il convient de faire appel aux services réglementaires de la mairie de Paris et de la préfecture de Police. Les inspecteurs de la salubrité engagent alors une enquête uniquement lorsqu'une plainte pour insalubrité avérée a été envoyée à la direction du logement et de l'habitat. Les services vétérinaires de la direction départementale de la Protection des populations de la préfecture de Police interviennent sur plainte et sont habilités à intervenir sur les parties privatives.

Au-delà de la répression, si le contrevenant verbalisé ne modifie pas son comportement et que sa pratique est à l'origine de préjudices importants, les gestionnaires et les résidents sont invités à porter plainte afin d'obtenir réparation des dommages subis. Il est possible d'exercer une action devant les instances judiciaires sur le fondement des troubles de voisinage (responsabilité sans faute prouvée) ou sur le fondement de la responsabilité de droit commun fondée sur l'article 1382 du code civil. Le cas échéant, il appartiendra au juge du fond "d'apprécier souverainement en fonction des circonstances de lieu et de temps, la limite de la normalité des troubles de voisinage" (Civ. 3 novembre 1977) et de manière générale d'apprécier "la réalité, la nature et la gravité des troubles subis" (Civ. 2ème 16 juin 1976).

La réduction de la quantité de nourriture disponible ne suffit cependant pas pour garantir une bonne protection contre les nuisances dues à la prolifération des pigeons. Pour aller au-delà, il est nécessaire d'intervenir aussi sur l'habitat de ces oiseaux. Pour cela, il existe plusieurs solutions techniques performantes.

En application de l'article 279-0 bis du Code général des impôts, l'installation de certains dispositifs anti-pigeons peut faire l'objet d'une réduction de TVA.

Une source potentielle *de nuisances*

Les pigeons, lorsque leur concentration est trop dense, peuvent occasionner l'accumulation de fientes, et provoquer des dégâts considérables sur les biens publics et privés. Certains riverains se plaignent aussi de la nuisance sonore induite par les roucoulements. Les rassemblements contribuent également à la transmission de maladies et de parasites entre les pigeons. Enfin, il est important de rappeler que le pigeon peut parfois transmettre à l'homme des maladies telles que les zoonoses, ainsi que des parasites comme la puce du pigeon (ceratophyllus columbae).

Il est donc nécessaire de se protéger contre la prolifération des pigeons.

Des pigeonniers à Paris

Pour se protéger des nuisances provoquées par les fortes concentrations de pigeons, la mairie de Paris a opté pour une méthode douce : la mise en place de pigeonniers contraceptifs dans les rues de la capitale.

Ce type d'équipement permet de réguler les concentrations de pigeons. En effet, le pigeonnier fixe durablement une population locale de pigeons bisets, grâce au nourrissage réalisé à l'intérieur, et régule le nombre d'individus par une technique simple. La première couvée de chaque couple est préservée. Les oeufs suivants sont secoués pour stopper leur développement, et laissés en place quelque temps pour éviter que les oiseaux ne désertent l'endroit. Ainsi, les couples installés n'ont qu'une couvée par an au lieu de six à huit.
La mise en place d'un pigeonnier simplifie également le nettoyage des fientes. En effet, c'est à l'endroit où se nourrissent et nichent les pigeons que se concentrent les fientes. L'entretien du pigeonnier est confié à une société agréée et n'occasionne aucune gêne pour le voisinage. Les pigeonniers facilitent aussi le contrôle de l'état sanitaire des oiseaux : tout pigeon malade ou blessé est retiré immédiatement et soigné. Pour cela, il est confié à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.
Enfin, ce type d'installation favorise la surveillance de la mortalité des pigeons. Tout oiseau trouvé mort est retiré du pigeonnier et est éliminé selon la réglementation en vigueur. En cas de forte mortalité, les services vétérinaires sont aussitôt alertés. Cette démarche se faisant dans le respect de la vie animale et en concertation avec les associations de protection animale, porte parole des nourrisseurs et des amis des pigeons. Elle vise aussi à redéfinir l'image du pigeon dans le paysage parisien.

Les parisiens peuvent eux-mêmes contribuer à compléter cette action de protection contre les nuisances liées à la surpopulation des pigeons grâce à quelques gestes simples.

Des dispositifs de protection efficaces

Les propriétaires et gestionnaires d'immeubles peuvent repérer les lieux propices à la nidification, puis y faire installer par des entreprises spécialisées des dispositifs répulsifs adaptés. Il peut être judicieux de profiter d'un ravalement.

Les pigeons sont capables de surmonter beaucoup d'obstacles, d'où la nécessité de veiller à ce que les dispositifs soient correctement installés et entretenus.
Des études ont montré que les dispositifs infligeant volontairement douleurs et blessures aux pigeons ne sont pas plus efficaces en matière de protection du bâti que les systèmes inoffensifs.

Quelques exemples de procédés dissuasifs pour l'éloignement des pigeons, sachant que ces dispositifs ne doivent pas blesser les oiseaux, les tuer ou porter atteinte à des espèces protégées ou menacées ainsi qu'à leur habitat :

- les picots : efficaces à condition qu'ils soient de bonne qualité et correctement fixés.
- les pyramides : juxtaposition de petites pyramides qui empêchent les pigeons de se poser et les effraient.
- le fil tendu : c'est un fil métallique fixé à deux poteaux, il déstabilise le pigeon qui repart. Les répulsifs électriques : valables et efficaces à condition qu'ils n'infligent pas de décharges mortelles ou assommantes.
- les filets tendus : ce système bien installé est une barrière infranchissable mais doit être bien entretenu. Les grilles de protection : parfaites pour les lucarnes et recoins propices aux nidifications.
- l'électrorépulsion : c'est un champ électromagnétique perturbateur, qui maintient les pigeons éloignés du site à protéger.

D'autres dispositifs communs existent mais ils sont déconseillés, voire interdits :

- les dispositifs à ultrasons, les procédés à répulsion olfactive et les répulsifs visuels ont un effet qui ne dure guère longtemps.
- les gels répulsifs ne sont pas recommandés car ils polluent le plumage, de plus, cette substance très collante détériore la pierre.

Il est interdit de recourir à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive et non sélective.

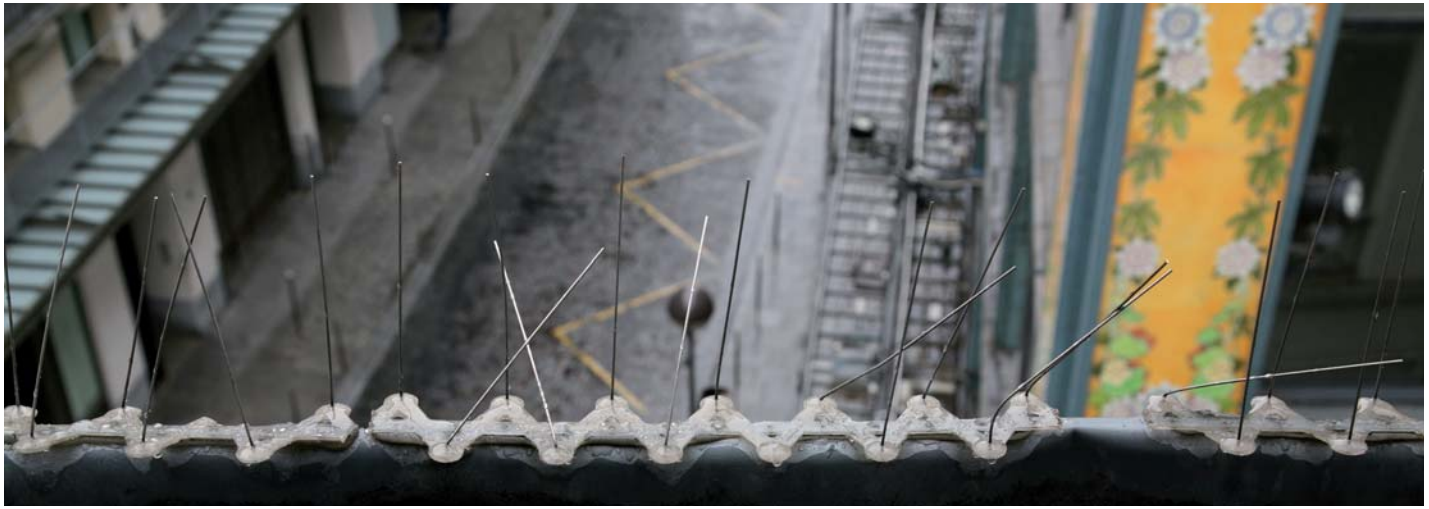

ADRESSES UTILES

Mairie de Paris

Direction de la propreté et de l'eau (DPE)
103 avenue de France
75013 Paris
Tél : 01 42 76 87 44 /46/53

Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Sous-direction de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 03

Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)
103 avenue de France
75639 Paris Cedex 13
Tél : 01 71 28 57 62

Observatoire parisien de la biodiversité
Se renseigner sur www.paris.fr

Agence parisienne du climat (APC)
Pavillon du Lac,
Parc de Bercy
3 rue François Truffaut
75012 Paris
Tél : 01 58 51 90 20
www.apc-paris.com

Maison Paris nature
Pavillons 1 à 6
Parc floral de Paris
Bois de Vincennes
75012 Paris
http://www.facebook.com/pages/La-Maison-Paris-nature/

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris
32 boulevard de Sébastopol
75004 Paris
Tél : 01 48 87 70 56
Email :
contact@caue75.com
www.caue75.fr

Natureparif
Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France
84 rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : 01 75 77 79 00
contact@natureparif.fr

Préfecture de Police
Direction des Transports et de la protection du public – DTPP/Direction départementale de la Protection des populations
20/32 rue de Bellevue
75019 Paris
Tél : 01 53 38 77 68
La direction des services vétérinaires de Paris, service déconcentré du ministère de l'agriculture et de la pêche, est chargée d'appliquer la réglementation préfectorale, notamment la réglementation sanitaire départementale. Elle est placée sous l'autorité du Préfet de Police.

Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
7, avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
Tél : 01 43 96 71 00

Acteurs du Paris durable
www.
acteursduparisdurable.fr

Je prépare mon dossier

Retrouvez tous les cahiers HABITER DURABLE et des exemples de bonnes pratiques sur www.paris.fr, rubrique Paris pratique >> Urbanisme >> Construction et aménagement durables

Ont contribué à l'élaboration de ce cahier : mairie de Paris - Crédits : mairie de Paris, DU, Jacques Leroy, Guy Picard - Flickr-PhilippeBoissel-Conception : mairiedeParis, direction de l'urbanisme, Service concertation et communication

MAIRIE DE PARIS

CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT PARIS

apc agence parisienne du climat

INFO→ ÉNERGIE en ILE-DE-FRANCE

nature parif

La Ville s'engage et vous accompagne

LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE DE PARIS

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

PEFC 10-31-1189 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org